PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 23 JUIL. 2026

Affaire suivie par : Julien Salandre JA
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : julien.salandre@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur le Maire
Commune de Sougeal
8 rue de la Forge
35610 Sougeal

Objet. : **Projet de lotissement « Les Passouets » sur la commune de Sougeal – Déclaration Loi sur l'eau – Notification de l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques**

Réf. : DIOTA-251212-122315-174-013 / AIOT n° 0100304801

PJ. : Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration
Fiche de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire,

Le 19 juin 2026, je vous ai transmis, dans le cadre de la phase contradictoire prévue par l'article R.214-39 du Code de l'environnement, un projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration « loi sur l'eau » relatif au projet de lotissement « Les Passouets » sur la commune de Sougeal. Vous n'avez pas émis d'observations dans le délai de 15 jours qui vous était accordé. Par conséquent, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour notification l'arrêté préfectoral signé.

En particulier, je vous confirme que le raccordement du projet au réseau d'assainissement communal devra faire l'objet d'une validation préalable par mon service. **Il vous appartiendra dans cet objectif de me transmettre les éléments mentionnés à l'article 4 de l'arrêté.**

Une copie de la déclaration, du récépissé de déclaration et de l'arrêté préfectoral pré-cité, devra être affichée en mairie de Sougeal et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois. Une copie en sera également transmise à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon pour information et mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Par ailleurs, au titre de la protection de la biodiversité et des espèces protégées, je vous rappelle que la réalisation de votre projet est conditionnée à la mise en œuvre stricte des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées dans le dossier de déclaration Loi sur l'eau, sur lesquelles votre commune s'est engagée.

Je vous informe par la présente que les travaux de viabilisation pour l'opération susvisée peuvent commencer. Il conviendra, conformément à l'arrêté joint à ce courrier :

- de signaler à mon service (ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr) et au service départemental de l'Office français de la biodiversité (sd35@ofb.gouv.fr), la date de démarrage des travaux 15 jours au préalable,
- de me transmettre les plans de récolement des travaux réalisés, dans un délai de 3 mois suivant leur achèvement.

Mon service restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

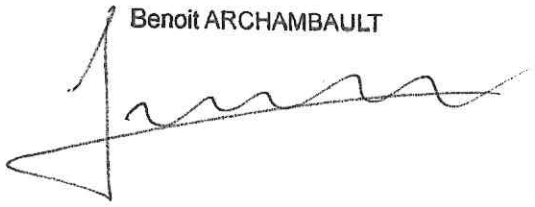

Copie :
- DDTM - DT Vitré-Fougères
- CLE du SAGE Couesnon
- OFB SD 35